



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 9175

Texte de la question

M Jean-Marc Nesme attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur la suppression des postes d'enseignement dans les établissements scolaires situés en milieu rural et semi-urbain. Ces régions, déjà affectées par l'exode démographique, ne doivent pas être pénalisées en matière d'éducation par une politique trop rigide de suppression de postes. Ces suppressions remettent en cause les projets d'établissements visant à lutter contre l'échec scolaire. Par ailleurs, elles conduisent obligatoirement à l'aggravation des conditions de travail des enseignants et des élèves (classes surchargées). Ces mesures contribuent à accentuer l'écart ville-campagne. La poursuite d'une telle politique accroît l'inégalité d'une population rurale et semi-urbaine qui ne trouve plus sur place les services scolaires nécessaires à la formation des enfants. En conséquence, il lui demande s'il ne serait pas opportun de reconsidérer les modalités de calcul du nombre de postes d'enseignants par rapport aux effectifs des élèves selon que les établissements sont situés en milieu urbain ou en milieu rural et semi-urbain afin que les secteurs déjà touchés par l'exode de population n'entrent pas irréremédiablement dans un processus d'appauvrissement.

Texte de la réponse

Reponse. - La méthode d'évaluation des besoins d'enseignement dans les collèges appliquée par l'administration centrale tient compte du surcôt imposé par la petite taille des établissements. En effet, le modèle de calcul utilisé au plan national enregistre, établissement par établissement, le nombre de divisions nécessaires pour encadrer les élèves de façon satisfaisante, quelle que soit l'importance des effectifs concernés. La mise au point de ce modèle a précisément été conçue dans le souci de respecter les impératifs de ruralité. S'agissant des lycées et des lycées professionnels, la taille des établissements est partiellement prise en compte. Ceci étant, il convient de rappeler que l'administration centrale répartit les moyens budgétaires entre les académies sous forme de dotations globalisées pour le second degré, et qu'il appartient ensuite aux recteurs, pour les lycées, et aux inspecteurs d'académie, pour les collèges, d'implanter ces moyens dans les établissements, sur la base d'enveloppes préalablement partagées par les recteurs entre les lycées et les collèges, et pour ces derniers, entre les départements de l'académie. Dans cette organisation administrative déconcentrée, c'est donc aux inspecteurs d'académie qu'il revient d'apprécier, en dernière instance, les besoins d'enseignement des collèges, en tenant compte de leurs diverses spécificités et en procédant si nécessaire, à des rééquilibrages de moyens entre établissements. En ce qui concerne le mouvement des postes du premier degré, la situation des zones rurales n'est pas tout à fait comparable à celle des zones péri-urbaines. En zone rurale, la baisse des effectifs sensible dans les écoles élémentaires, conduit en effet à fermer des classes ; encore faut-il préciser qu'un grand nombre de ces opérations de fermeture permet chaque année d'ouvrir des classes maternelles nouvelles. En zone péri-urbaine, en revanche, où les effectifs continuent d'augmenter, le mouvement est depuis plusieurs années consécutives largement positif, tant en élémentaire qu'en préélémentaire et à la rentrée scolaire 1988 on comptait encore 426 classes de plus dans ce secteur. Grâce à ces efforts, les conditions d'enseignement ne sont pas, dans les campagnes, moins bonnes que dans les villes et les classes chargées, s'il en existe encore, ne sont pas la norme, loin de là. À titre d'exemple, le taux

d'encadrement moyen des classes maternelles est de 24,3 en zone rurale et de 26,4 en zone peri-urbaine alors qu'il est de 28 en zone urbaine. Par ailleurs, de nombreuses mesures sont mises en oeuvre pour pallier les inconvenients qui pourraient resulter de la ruralite : instituteurs itinerants, equipes mobiles chargees d'assurer la liaison entre les ecoles isolees, et de transporter les equipements audiovisuels et informatiques, etc. Toutes ces mesures exigent d'ailleurs le maintien de postes qui compensent les inevitables fermetures de classes. A ce propos, toutes les etudes faites sur la situation des departements montrent que d'une facon generale le rapport entre le nombre de postes et les effectifs scolarises est plus favorable dans les departements ruraux que dans les departements urbains, ce qui repond aux specificites et aux besoins de l'enseignement en milieu rural.

Données clés

Auteur : [M. Nesme Jean-Marc](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9175

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 6 février 1989, page 576